Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260227-20260106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2026

Date de convocation	**19 février 2026**
Date de publication	**2 mars 2026**
Membres en exercice	**17**
Membres présents	**15**
Membres votants	**17**

2026/01/06

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents : M. Michel CORRE, Mme Maryse DUBET, M. Roland EOZENOU, Mme Isabelle DINCUFF, M. André LEZIART, Mme Laurence MOUDEN, M. Mickaël LUNVEN, M. Hervé LEAL, Mme Josseline CHICHERY, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Marie KERNEIS, M. Thierry MESMEUR, Mme Elisabeth COURCOL et M. Nicolas MOREAU.
Absentes excusées : Mme Christine MEUNIER et Mme Caroline HARTEREAU qui ont respectivement donné procuration à Mme Laurence MOUDEN et Mme Isabelle DINCUFF.
Secrétaire : M. Stéphane RIVOALEN.

AMO voirie 2026

Monsieur Roland EOZENOU, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2013, la CAPLD a décidé d'étendre ses missions d'assistance aux communes et syndicats de son territoire dans le domaine de la voirie et des infrastructures.

Il est proposé, pour 2026, de faire appel à la CAPLD pour l'assistance technique pour les missions suivantes :

Article 1 – Définition de la mission en matière de voirie (cf délibération 2013-134 de la CCPLD)

Cette mission d'assistance possède un caractère administratif, financier et technique qui recouvre la prestation désignée :

- **Préparation d'un programme de travaux d'entretien /gros entretien de voirie,** assuré directement par les services de la communauté, y compris une journée de suivi de travaux pour un montant forfaitaire de 794.00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser le Maire à signer la convention et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026 – Compte 2315.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT-DIVY, le 2 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Stéphane RIVOALEN

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.